



DÉPARTEMENT
DU VAL-DE-MARNE

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
LIBERTÉ – ÉGALITÉ – FRATERNITÉ

VILLE DE VINCENNES

Arrêté réglementant le stationnement des
véhicules

OBJET : abrogation arrêté
hd

ARRETE N° A - 22 - 00368
EN DATE DU 15 JUIL. 2022

Le Maire de Vincennes,

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU le Code général de la propriété des personnes publiques ;

VU le Code de la route ;

VU le Code pénal ;

VU le Code de la voirie routière ;

VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation routière ;

VU l'arrêté municipal n°1153 en date du 16 mai 2018 instaurant un emplacement de stationnement pour les véhicules deux ou trois roues motorisés, rue de Fontenay au droit du n°205 (sur une longueur de 5 mètres) ;

VU l'avis favorable du Conseil Départemental 94– STE en date du 8 juillet 2022 ;

CONSIDERANT qu'il appartient à Madame le Maire d'instituer la réglementation en matière de circulation et stationnement ;

ARRÊTE

ARTICLE I – Le présent arrêté abroge l'arrêté municipal n°1153 en date du 16 mai 2018.

ARTICLE II – Toutes dispositions antérieures et contraires à celles du présent arrêté sont abrogées.

ARTICLE III – Le présent arrêté est publié au Recueil des actes administratifs.




Charlotte LIBERT-ALBANEL
Maire de Vincennes
Conseillère Régionale d'Ile-de-France